

Pour tout renseignement ou tout changement de coordonnées, notamment bancaires, merci de contacter :

Applicam

Service partenaires
2, avenue Sébastopol
BP65052
57072 METZ Cedex

Plateforme Web (formulaire de contact @) :
chequierjeunes.ain.fr/partenaire

03 87 78 78 20

AIN⁰¹
le Département



CHÉQUIER JEUNES 01

Mode d'emploi

Afin de favoriser l'accès de tous les jeunes de l'Ain âgés de 11 à 15 ans aux pratiques et aux offres culturelles, sportives et de loisirs proposées dans le département, il est mis en place à compter de 2017 un « Chéquier jeunes 01 ».

Ce sont environ 36 000 jeunes qui sont concernés par ce dispositif, exclusivement réservé aux jeunes domiciliés dans le département de l'Ain.



AIN⁰¹
le Département

LA COMPOSITION DU CHÉQUIER

Pour la campagne 2017-2018, le chéquier sera composé d'une vingtaine de chèques :

4 « Sport » d'une valeur de 5€, pour un montant total de 20 € :

Aide à l'inscription dans un club sportif, réductions pour des manifestations sportives, des entrées dans des infrastructures sportives...

4 « Culture » d'une valeur de 5€, pour un montant total de 20 € :

Aide à l'inscription dans un établissement d'enseignement artistique, réductions pour des manifestations, des entrées dans des lieux culturels et de loisirs, bon d'achat pour des livres...

1 « Sport ou Culture/Loisirs accompagné » d'une valeur de 10 €, pour le jeune bénéficiaire accompagné d'un adulte ;

11 bons de réductions auprès de « structures à vocation départementale ».

Les offres proposées dans le chéquier pourront évoluer d'une campagne à l'autre.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes âgés de 11 à 15 ans dans l'année de la demande, domiciliés dans l'Ain et scolarisés dans un collège public ou privé sous contrat, en MFR/IME/ITEP proposant des enseignements de niveau équivalent aux classes collèges, en cours à distance (6^e à 3^e).

Le chéquier sera utilisable auprès des partenaires affiliés, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

LES PARTENAIRES

Être partenaire du dispositif Chéquier jeunes 01 vous permet de :

VALORISER votre structure/association et/ou ses actions, par la communication via la plateforme Web du dispositif,








DÉVELOPPER la fréquentation par les bénéficiaires et leurs familles,

PROPOSER des actualités, des offres particulières et ponctuelles.

1. LES BONNES PRATIQUES

- promouvoir le dispositif au sein de sa structure, auprès des jeunes bénéficiaires et de leur famille,
- accepter uniquement les « chèques jeunes » correspondant au domaine stipulé sur la convention,
- accepter un maximum de 2 chèques, par dépense et par jeune,
- ne pas accepter un chèque pour une dépense inférieure à sa valeur faciale ;
- ne pas accepter de chèque après leur date de validité (31/08),
- renvoyer les « chèques jeunes » reçus auprès du prestataire, au cours de l'année et au plus tard 2 mois après la fin de la campagne (soit le 31 octobre), pour un remboursement dans les 15 jours suivant la date d'envoi.

2. BIEN CONNAÎTRE LES ACTIVITÉS POUR LESQUELS VOUS ÊTES CONVENTIONNÉES

Thématique conventionnée	Chèques pouvant être acceptés
Pratiques sportives	Sport 
Pratiques artistiques (musique, théâtre, danse, cirque)	Culture / Loisirs 
Manifestations – Entrées sportives (frais d'inscriptions, droits d'entrées, piscine)	Sport 
Manifestations – Diffusions culturelles (théâtre, concerts, festivals, cinéma, achats de livres...)	Culture / Loisirs 
Sports de découverte Golf, bowling, sports d'adresse et de nature	Sport 
Loisirs Base de loisirs, lieux touristiques	Culture / Loisirs 
Toutes actions réalisées par le jeune bénéficiaire du chéquier accompagné d'un adulte	Sport/Culture/Loisirs Accompagné 

3. LA REMISE DE CHÈQUE

Pour que le remboursement de vos chèques se déroule sans encombre, voici quelques règles que nous vous invitons à respecter.

Trois éléments composent la remise de chèques :

Le bordereau de remise

- Ce document contient le code barre correspondant à votre structure (un autre partenaire ne peut donc pas s'en servir pour effectuer une remise de chèques).
- Le bordereau utilisé doit être du millésime (le bordereau évolue tous les ans).
- Les champs suivants doivent être remplis avant envoi : nombre de chèques remis, montant total à rembourser, la date, votre signature et votre tampon.

Les chèques

- Ne pas mélanger des chèques de différents millésimes.
- Il faut soigneusement découper le talon des chèques et les conserver. Ils seront, pour vous,

une sécurité pour votre remboursement en cas de problèmes lors de l'envoi des chèques.

- Pour éviter le non remboursement des chèques, il ne faut pas : plier les chèques, les agraffer, les coller, les scotcher... Écrire dans la zone de lecture située en bas (bande blanche contenant des chiffres).

L'enveloppe

- Ne pas surcharger l'enveloppe de chèques. Le tri en poste peut parfois dégrader le contenu de cette dernière ne nous permettant pas de lire les chèques.
- Choisir un format adapté à l'envoi.